



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 971-249710047-20240116-2024\_01\_16\_01-DE

Communauté des communes  
de Marie-Galante

## Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du Code Général des collectivités territoriales

### Décision n°2024-01-16/01 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE A L'ENTREPRISE « SCE » POUR LA REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE GRANDE ANSE

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire daté du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 26 juin 2023 en accès restreint, sous la référence 2023\_MAPA11, sur la plateforme [eguadeloupe.com](http://eguadeloupe.com), le Moniteur, BOAMP ;

La date limite de remise des offres : le 28/07/2023 à 16 heures (heure locale),

Considérant les offres reçues provenant du soumissionnaire suivant et cela dans les délais :

- GMECS-SCE : 94 330,00, 00 HT
- GMECS-Caribéenne de Coordination et d'Etudes Technique (CCET) : 192 850,00€ HT
- VIALIS INGENERIE : 146 590,00€ HT
- GMES-ARTELIA : 142 850,00€ HT
- GMECS-SETBAO SARL : 147 375,00€ HT

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 16 janvier 2024 proposant l'attribution du marché au « SCE » conformément au classement ci-après :

Candidat	Prix - 30%	Valeur technique - 40%	Délais 30%	Total	Classement
GMECS-SCE (mandataire SCE)	30	36	30	96,00	1
GMECS-Caribéenne de Coordination et d'Etudes Technique (CCET)	14,67	28	23,01	65,80	3
VIALIS INGENERIE	19,30	36	0	55,30	4
GMES-ARTELIA	19,81	32,00	20,80	72,61	2
GMECS-SETBAO SARL	19,20	20	0	39,20	5

La Présidente :

**Article 1 :** Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de la zone d'activité de Grande-Anse à l'entreprise « SCE » pour un montant de 94 330,00 € HT

**Article 2 :** Dit que les dépenses sont prévues aux comptes prévus à cet effet au budget principal de la Communauté de Communes.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

**Article 4 :** La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

la CCMG dans un délai de 2 mois à compter du contrôle de légalité. L'absence de réponse ID : 971-249710047-20240116-2024\_01\_16\_01-DE

Berser  
Levrault

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L4117 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : 02 FEV. 2024
- La publication le :
- L'affichage effectué le 02 FEV. 2024

Fait à Grand-Bourg, le 16 janvier 2024

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

